

Copenhague le 7. fevrier 2012.

Pour

la Présidence de l'UE e les gouvernements et les peuples des états members des pays de l'UE.

Le premier janvier 2012 le Danemark a assumé le rôle de président de l'UE avec la responsabilité de la procès politique jusqu'au le premier juillet 2012.

Par cet appel nous voudrions attirer l'attention de la Présidence e les gouvernements et les peuples des pays membres sur un problème que est jusqu'à present été passé sous silence, lequel pourra présenter des difficultés pour la fonction de la Présidence du gouvernement danois en relation des problèmes difficiles actuelles de l'UE.

Le problème à lequel nous ferons allusion est que un doute juste s'est élevée sur la légitimité de la loi du trentieme aprile 2008, par laquelle le Danematk a adhéré au traité de Lisbonne aux rapports de la constitution danoise. Existe une possibilité que la loi soit adopté en opposition avec le §20 de la constitution, lequel article prévoit un **réferendum** sur chaque loi qui signifie un **transfert de souverainete** danoise a l'UE. Un référendum pourrait etre evité seulement si 150 des 179 membres du parlement danois approuvent le loi, ce qui maintenant doit être considéré comme chose inconcevable.

Si la loi soit contraire au constitution, les implications pourraient être que **le Danemark n'aurai pas legalment accepté le traité de Lisbonne.**

C'est la raison par se que en juin 2008 34 personnes ont poursuivi le gouvernement danois en justice, alleguant que le gouvernement soit coupable d'avoir accepté le traité de Lisbonne contradictoirement avec la constitution danoise, pourquoi la loi qui accepte le traité soit par consequent ainsi nul. Les 34 personnes sont citoyens et citoyennes representant secteurs engagés de la societé danoise – économists, juristes, auteurs, syndicalistes, professeurs, pasteurs, journalistes, artistes etc.

Pendant le procès dans le cour d'appel (Østre Landsret) le gouvernement a tenté d'éviter une poursuite en justice sur l'importance de la constitution, en affirmant que les individes ne auront aucun droit d'action sur des questions concernant le §20.

Mais le gouvernement a été rejetée! Le Cour Supreme, le 11 janvier 2011, a supporté qu'ils ons le droit à tester la signification de la constitution par les cours de justice. En ce moment le procès se discute par le cour d'appel (Østre Landsret) en Copenhague.

Les questions fondamentales que sont discutées par le cour d'appel – e que selon les 34 personnes rendent nécessaire un référendum – se traitent tous de réductions de d'autodétermination danoise. La nôtre cause, alors, ne rende nécessaire aucune description détaillé et exhaustive des notes

raisons, seulement quelques points qui pourraient être d'intérêt pour les peuples de tous les pays membres, qui – en tant que les citoyens danois – sont faits hors d'influence par la décision de tous les gouvernements qui ont décidé que le traité de Lisbonne sera obligatoire sans un référendum.

Les points plus problématiques pour le peuple danois sont :

1. **que** le traité de Lisbonne contient des modifications radicales des fonctionnements et procédures des institutions de l'UE, notamment une transition massive de l'unanimité à la majorité. Sans tenir compte du texte littéral du traité, «majorité qualifiée», le traité signifie que la possibilité précédente de refuser en vertu de la demande d'unanimité des traités précédents soit une remise en question d'une souveraineté vraie. Que ce soit un thème central est un point crucial dans la décision de la cour suprême, qui a accordé aux requérants le droit de la justice.
2. **que** l'accès existant à l'UE d'adopter des «mesures appropriées» si elles «apparaissent nécessaires de l'un des objectifs» de domaines non spécifiés (clause de flexibilité), est étendue par le traité de Lisbonne, l'article 352 à la suite des extensions significatives des objectifs de l'UE. A propos de la disposition identique dans la Constitution, a dit le Département de Justice 22 Novembre 2004, que exige l'adoption par la Constitution § 20, car il n'est «pas possible de spécifier exactement en quelles occasions se révélera la base pour son application." La raison évidente pour exiger § 20 le ministère de la Justice a «oublié» est l'identique – en quelques égards plus vastes – la mise en place du traité de Lisbonne.
3. **que** le traité de Lisbonne (article 216) donne le pouvoir de la Communauté pour conclure des accords internationaux (traités) avec d'autres pays et organisations internationales. Cette force de l'UE est très vaste. L'article 216 prévoit que l'Union peut conclure des accords contraignants où les organes de l'UE les jugent nécessaire «pour atteindre l'un des objectifs fixés dans les traités ». Accords internationaux de l'UE, selon le traité de Lisbonne contraignante pour les États membres et leurs peuples. La loi d'adoption danoise ne a pas fait attention au fait que dans la constitution danoise c'est pour le gouvernement – et seulement le gouvernement – qui peut nous lier à des accords internationaux, conformément à la Constitution § 19
4. **que** se connecter à la Charte de l'UE et la Convention européenne des droits de l'homme et l'adhésion à la Cour européenne de justice dans le cadre du traité contient des expansions très significatives de la puissance de l'UE.

Le procès en instance contre le gouvernement s'agit d'une particularité de ces problèmes. La cause vient d'être portée devant les tribunaux à la fin Mars et début avril 2012. Le jugement vient d'être prononcé en mai. Sans tenir compte du résultat, il sera fait appel à la Cour suprême, et le cas ne sera donc décidé avant en 2013.

Cela signifie que l'UE est actuellement dirigée par un pays membre avec une relation en question et non résolue avec une base conventionnelle de l'UE.

Le bureau du *Folkeafstemningskomité 2010* (www.lissabonsagen.dk)

Helge Rørtoft-Madsen (tlf. +45 55980644, mobil +45 26825562), Thorkil Sohn (tlf. +45 97495407, mobil +45 29262307), Annelise Ebbe, Ole Krarup and Johannes Steenbuch